



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-31

Séance du 24 mars 2023

Date de convocation : 20/03/2023 L'an 2023, le 24 mars à 16h, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la Ville de Tours,
Administrateurs présents : 13/17 dûment convoqué par son Président, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 salle du conseil d'administration du CCAS.

Présents : 13/17

Pouvoirs : 3/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON, Mme BLET, Mme DARIES,
M. BRUN, M. PIERRE, M. GARNAUD, M. MUSSARD, M. OREAL,
Mme BECARD, Mme MAUDUIT, Mme LEVAVASSEUR, Mme
SERRA.

Avait donné pouvoir : M. FLEISCH à Mme MAUDUIT, M. DENIS à MME MOUSSOUNI et
Mme CABANNE à M. MUSSARD.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY.

**Tome 1 - N°23-31 - OBJET : Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir
du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente.**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par l'article 3 du décret 2009-404 certains domaines de compétence peuvent être délégués directement du Conseil d'Administration au Président ou à la Vice-Présidente.

Le Conseil d'Administration a précisé par délibération N°22-02 du 24 février 2022 quelles seraient les prérogatives déléguées au Président ou à la Vice-Présidente.

Il convient donc d'en dresser la liste pour en rendre compte aux membres du Conseil d'Administration.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil d'Administration la liste des marchés et avenants signés dans le cadre de la délégation accordée au Président ou à la Vice-Présidente.

Madame la Vice-Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées dans les tableaux ci-joints et leur propose d'adopter la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI